



Portant Autorisation de Travaux de Réfection de Tampons  
Route de Paris / Route d'Emiéville / Rue Félix Bouffay  
Sur le territoire de BELLENGREVILLE  
En agglomération

**Le Maire de BELLENGREVILLE,**

*Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,*

*Vu la demande de l'entreprise Baril TP, 15, Rue des Quatre Vents, 14790 Verson, en date du 19 février 2025,*

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de réfection des tampons de la Route de Paris, de la Route d'Emiéville et de la Rue Félix Bouffay réalisés par l'entreprise Baril TP, il y a lieu d'autoriser le chantier mobile et de réglementer la circulation dans la zone concernée, sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du jeudi 20 février 2025 jusqu'au lundi 24 février 2025 inclus de 9h à 17h, l'entreprise Baril TP est autorisée à intervenir sur les tampons situés sur le carrefour à l'intersection de la Route de Paris avec la Route d'Emiéville et la Rue Félix Bouffay.

La circulation sera limitée à 30km/h.

**Article 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuits.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La Gendarmerie de MOULT, le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- L'entreprise Baril TP, 15, Rue des Quatre Vents, 14790 Verson.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 19/02/2025

Le Maire,

**Dominique PIAT**

**Chevalier dans l'ordre national du mérite**

